CHARTE DU
CONSEIL MUNICIPAL JEUNES
DE LAVERSINES

En vertu de l'Article L2143-2 du Code des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Laversines a créé par une délibération du 31 mai 2022 un Conseil Municipal Jeunes.

DÉFINTION

Le Conseil Municipal Jeunes de Laversines est un lieu privilégié qui permet aux jeunes :

- D'appréhender les droits et les devoirs du citoyen
- D'être écoutés et entendus par les élus adultes
- D'apprendre à écouter et respecter les autres
- De développer ses idées et un esprit d'initiative
- De développer le sens des responsabilités

C'est un lieu privilégié entre les générations qui permet aux élus adultes :

- De comprendre les préoccupations des jeunes
- De s'appuyer sur la richesse de la jeunesse et la diversité de la population
- De prendre en compte leur parole dans leur mission d'élus

OBJECTIFS

1 – Éducation des jeunes aux valeurs de la République

2 – Apprentissage de la démocratie, de la concertation, du dialogue, du respect de l'autre

3 – Initiation à la conduite de projet (définition des objectifs, évaluation des moyens et délais, répartition des taches…)

4 – Présentation du/des projets d'intérêt général(aux) aux Conseillers Municipaux adultes

5 – Conception et mise en œuvre concrète du/des projet(s)

6 – Analyse et bilan des actions menées

ENCADREMENT

Les jeunes du Conseil Municipal Jeunes seront encadrés par un comité d'éthique composé de l'équipe d'animation de la Mairie de Laversines, d'élus de la Commission Enfance Jeunesse et d'un animateur extérieur. Leurs rôles seront de :

- Faciliter la mise en œuvre des projets et maintenir la dynamique du groupe.
- Préserver l'authenticité, l'indépendance et la transparence du CMJ.
- Jouer un rôle d'accompagnement et de soutien auprès des jeunes, sans imposer un point de vue, en expliquant les limites de la faisabilité du/des projets.
- Jouer un rôle de médiateur.

ORGANISATION

Les élections auront lieu tous les 2 ans, mais en cas de démission d'un jeune élu, les candidats non élus seront sollicités pour rejoindre le CMJ en respectant le nombre total et par groupe d'âge (cf Article 1 du Règlement Intérieur).

Budget :

Un budget de fonctionnement propre au CMJ sera défini tous les ans.
Pour les plus gros projets, un passage en Conseil Municipal adulte pourra être nécessaire.

Fréquence des rencontres :

Chaque groupe d'âge se retrouvera en commission une fois par mois selon les projets en cours avec, au minimum, un animateur.

L'ensemble du CMJ se réunira au minimum 2 fois par an sous la présidence du Maire ou d'un Adjoint afin de délibérer sur les projets qui auront été travaillés en commission.

Un secrétaire de séance sera désigné lors de ces Conseils Municipaux Jeunes.

Les jeunes élus seront invités aux cérémonies officielles.

Communication :

Le CMJ pourra communiquer via le site internet de la commune et le Bulletin Municipal.
Un compte-rendu des réunions sera réalisé et mis à disposition des autres jeunes via les panneaux d'affichage et le site internet.

-